

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

ID : 005-250500600-20220914-2022_33-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 14 septembre 2022
Délibération n° : 2022_33
Date de convocation : 05 septembre 2022

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention interparcs d'application opérationnelle Observatoire photographique du paysage

Par la suite d'une convocation en date du 05 septembre 2022, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 14 septembre 2022 à 16h30, sous la présidence de Monsieur Christian BLANC, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian BLANC

Vices-Présidents : Nicolas CRUNCHANT, Sylvain DAO-LENA, Chantal EYMÉOUD (en visioconférence), Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Dominique MOULIN (absent)

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 2011 178 2 du 27 juin 2011 ;
- La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Considérant :

- La délibération du 14 décembre 2021 approuvant la convention interparcs pour la mutualisation de l'application opérationnelle Observatoire photographique du paysage et son plan de financement ;
- La volonté du parc des Alpilles et du parc de la Sainte Baume de rejoindre cet outil mutualisé ;
- Que l'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière pour le Parc du Queyras ;

Le Bureau, réuni le 14 septembre 2022, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de suffrages :

Nombre de membres présents :

Nombre de membres représentés :

6

5

0

Nombre de suffrages exprimés : 5

Votes Contre : 0

Pour : 5

Abstentions : 0

Décide :

D'approuver l'avenant à la convention opérationnelle Observatoire photographique du paysage ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre à exécution cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

**Le Président
Christian BLANC**

